

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**DESIGNATION DE PRESTATAIRES POUR LA REALISATION DE
TESTE D'ETANCHEITE A L'AIR EN RENOVATION**

DANS LE CADRE D'OKTAVE, LE SERVICE REGIONAL POUR LA RENOVATION
PERFORMANTE DE L'HABITAT

R.C.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Une société créée par



LIBELLE DE L'AFFAIRE	DESIGNATION DE PRESTATAIRES POUR LA REALISATION DE TESTE D'ETANCHEITE A L'AIR EN RENOVATION DE MAISONS INIVIDUELLES POUR LA SEML OKTAVE
TYPE DU MARCHE	SERVICES
DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES	LUNDI 02 MARS 2020 À 23H59
MODALITES DE REMISE DES OFFRES	<p>Uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : g.quentin@oktave.fr</p> <p>- Questions par mail uniquement -</p>

Lots

Code	Intitulé du lot	Estimation du volume de commandes annuelles	Nb d'entreprises sélectionnés répartis sur le Grand Est
T1	Test avant travaux avec recherche de fuite	10	Entre 5 et 20
T2	Test d'avancement	<i>Variable, 10 à 20</i>	
T3	Test final en chantier	10	

Lots	2
ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	4
1-1 Nature de la procédure suivie	4
1-2 Réserve à une catégorie d'opérateurs économiques	4
1-3 Caractéristiques principales de la procédure suivie	4
1-3-1 – Présentation de variantes	4
1-3-2 – Délai de validité des offres	4
1-4 Dossier de consultation des entreprises	4
1-4-1 – Retrait du dossier de consultation	4
1-4-2 – Contenu du dossier de consultation remis aux candidats	4
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	4
2-1 Forme du marché	4
ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	4
3-1 Offre groupée (co-traitance)	4
3-2 Sous-traitance	5
ARTICLE 4 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	5
4-1 – Capacités techniques et professionnelles :	5
4-2 – Capacité économique et financière :	5
4-3 – Constitution du dossier d'offre	5
ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES	6
5-1 – Remise des offres PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 7 – EXAMEN DES OFFRES	6
7-2 Définition et mise en œuvre du critère « valeur technique » (60 %)	6
7-2-1 – Définition et fondement des sous-critères de la valeur technique :	6
7-3 Définition et mise en œuvre du critère « prix » (40 %)	6
7-3-1 – Mise en œuvre du critère « prix » :	6
ARTICLE 8 : RESULTATS DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1-1 NATURE DE LA PROCEDURE SUIVIE

Le marché, objet de la consultation, est passé en direct par la SEML Oktave.

1-2 RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le marché, objet de la consultation n'est pas réservé à une catégorie particulière d'opérateurs économiques.

1-3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE SUIVIE

1-3-1 – Présentation de variantes

La présentation de variantes libres par le candidat est autorisée.

1-3-2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé quatre mois à compter de la date limite de remise des offres.

1-4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1-4-1 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être demandé par mail et téléchargé sur les plateformes de consultation en ligne, à g.quentin@oktave.fr

1-4-2 – Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- le présent règlement de consultation ;
- un acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- un bordereau des prix ;
- un cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (contrat de partenariat artisans, le référentiel technique) ;
- des formulaires de candidature (à valeur indicative) : attestation sur l'honneur, DC1 et DC2.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2-1 FORME DU MARCHE

Le marché à conclure est un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum de 90.000€ HT.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Il est interdit aux candidats de présenter **plusieurs** offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3-1 OFFRE GROUPEE (CO-TRAITANCE)

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans cette hypothèse :

la constitution en groupement solidaire sera exigée après l'attribution du marché, dans un souci de bonne exécution des prestations objet du marché qui apparaissent étroitement imbriquées entre elles.

Le groupement complétera l'acte d'engagement joint au dossier de consultation.

Chaque membre du groupement candidat devra produire les renseignements et documents listés dans le règlement de la consultation.

En particulier, chaque co-traitant étant financièrement engagé pour la totalité du marché (groupement solidaire), chaque membre du groupement veillera à fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités financières.

La constitution d'un groupement ne peut s'effectuer qu'à l'occasion de la remise des dossiers de candidature, auxquels doivent être jointes les pièces administratives des co-traitants envisagés.

3-2 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas autorisée, sauf exception sur demande.

ARTICLE 4 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

4-1 – Capacités techniques et professionnelles :

Les renseignements suivants permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat sont à fournir.

Renseignements et documents à produire :

- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

4-2 – Capacité économique et financière :

- le chiffre d'affaires global pour le domaine d'activités objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, **en précisant la part en rénovation et en neuf.**

4-3 – Constitution du dossier d'offre

Le dossier d'offre de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

- un acte d'engagement,
- un bordereau des prix,
- une grille de répartition du forfait de rémunération entre les cotraitants le cas échéant,
- un dossier technique :
 1. Fournir les CV de l'équipe,
 2. Vos expériences de chantier en **rénovation** thermique de maisons individuelles
 3. CA de test en rénovation et en neuf

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

5-1 – REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Chaque candidat devra utiliser les documents du dossier de consultation des entreprises qui leur a été envoyé et faire envoyer son dossier à l'adresse g.quentin@oktave.fr.

ARTICLE 6– EXAMEN DES CANDIDATURES

6-3 INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés.

ARTICLE 7– EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres de base sera effectué au regard des mêmes critères ainsi précisés. Toutes les offres seront comparées entre elles.

7-1 CRITERES DE JUGEMENT

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- La valeur technique de l'offre	50 %
- Le prix	50 %

7-2 DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » (60 %)

Le critère « valeur technique » est décomposé en plusieurs sous-critères de la manière suivante :

7-2-1 – Définition et fondement des sous-critères de la valeur technique :

✓ Pour tous les lots:

	Pondération	Sous-critères de la valeur technique	Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s)
<input checked="" type="checkbox"/>	10	Adéquation des moyens humains	✓ Curriculum vitae (expérience et qualification) de l'ensemble des personnes affectées à la mission d'expertise et de formation.
<input checked="" type="checkbox"/>	40	Expérience de terrain et expertise avérée en rénovation thermique	✓ Une attention particulière sera accordée l'expérience de rénovation globale et performante.

Le jugement des offres au titre du critère de la « valeur technique » se fera au regard du dossier technique.

7-3 DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU CRITERE « PRIX » (50 %)

7-3-1 – Mise en œuvre du critère « prix » :

Les critères sont respectivement notés sur 50.

L'offre régulière* la moins disante se verra attribuer le maximum de points.

Pour les autres offres, les notes seront ventilées au prorata par rapport à l'offre la plus élevée.

ARTICLE 8 : RESULTATS DE LA CONSULTATION

Tous les documents de communication et de notification (information aux candidats non retenus, lettre positive, notification...) s'effectueront par voie dématérialisée et ce quelle que soit la modalité de remise du pli choisie par le candidat.

Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans leur offre une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces documents.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande **12 jours calendaires au moins avant la date limite de remise des offres**.

Ce délai s'applique notamment au cas où un candidat constate des erreurs ou des omissions dans les éléments quantitatifs d'une décomposition du prix global et forfaitaire.

La demande est à formuler par mail à M. Gabriel QUENTIN, Responsable technique : g.quentin@oktave.fr

Lorsque le maintien de l'égalité de traitement des candidats le justifie, une réponse écrite sera envoyée dans ce même délai au candidat demandeur et à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier afin de soumissionner sur le(s) lot(s) concerné(s).

Elle sera par ailleurs jointe au dossier de consultation accessible à tout nouveau candidat.